

Fiche de mesures complémentaires Covid-19

CONDUITE À TENIR EN CAS DE CONTAMINATION SUSPECTÉE AU COVID-19

Gestes barrières à respecter et mesures de distanciation physique à mettre en œuvre :

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



Autres mesures :

- Aérer régulièrement (toutes les 3 heures) les pièces fermées, pendant quinze minutes ;
- Désinfecter régulièrement les objets manipulés et les surfaces y compris les sanitaires.

Depuis le 17 mars 2020, les mesures de confinement généralisé et la réduction des activités dans les services, ont permis de réduire très fortement la présence des personnels sur les lieux de travail, y compris pour les agents concernés par les plans de continuité d'activité.

Les mesures de prévention médicale ont pour objectifs :

- D'arrêter les chaînes de contamination, en isolant les patients symptomatiques pendant la période de contagiosité, les personnes en contact rapproché (vivant sous le même toit, ou ayant voyagé côte à côte, ou ayant eu des contacts rapprochés de moins d'un mètre pendant plusieurs minutes) avec des personnes malades ;
- De protéger les personnes susceptibles de développer une forme grave de la maladie, en les retirant des situations d'exposition au risque, en évitant la présence sur les lieux de travail, et en privilégiant le télétravail.

Dans le contexte de l'épidémie, toute personne ayant certains symptômes, notamment de la fièvre et/ou de la toux / difficulté respiratoire / des courbatures / des maux de tête / une perte du goût et de l'odorat / des troubles digestifs est susceptible d'être atteinte par le Covid-19.

Les agents symptomatiques ne doivent en aucun cas se rendre sur leur lieu de travail. Ils doivent rester confinés à leur domicile et appeler leur médecin traitant. Ils informent leur hiérarchie. Le médecin de prévention ou le service de santé au travail doit également être informé.

Si les symptômes se révèlent sur le lieu de travail, la personne doit quitter immédiatement les lieux en portant un masque, rentrer chez elle, et appeler très rapidement son médecin traitant.

S'il présente des signes de gravité (difficulté à respirer, essoufflement important, difficulté à parler ou avaler, etc.), il convient d'appeler le 15.

Depuis le 11 mai 2020, la stratégie nationale repose sur le triple objectif de repérer les personnes contaminées (test virologique), de tracer les cas contacts, et d'isoler l'ensemble de ces personnes, pour casser les chaînes de transmission du virus.

Le médecin de prévention ou le service de santé au travail est un appui dans la gestion de suspicion de Covid-19.

Étapes	Mesures complémentaires
--------	-------------------------

<p>Avant la prise en charge</p>	<p>Chaque service, en lien avec le médecin de prévention ou le service de santé au travail, doit rédiger préventivement une procédure (ex : fiche réflexe) adaptée à la situation et à l'organisation locale de prise en charge sans délai des personnes symptomatiques sur le lieu de travail afin de les isoler rapidement et de les inviter à rentrer chez eux et contacter leur médecin traitant.</p>
<p>Pendant la prise en charge</p>	<p>1) Isoler l'agent (ou l'utilisateur) symptomatique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appliquer immédiatement les gestes barrières ; • Garder la distanciation physique d'au moins 1 mètre ; • Fournir obligatoirement un masque, chirurgical ou tissu, pour la personne symptomatique comme pour l'agent qui la prend en charge ; • Mobiliser, si possible, le personnel médical du service lorsqu'il est présent sur place. <p>2) En l'absence de signe de gravité, demander à l'agent (ou l'utilisateur) de rentrer immédiatement chez lui et de contacter rapidement son médecin traitant, ou tout autre médecin :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recommander à l'agent (ou l'utilisateur) de conserver son masque durant le transport ; • Exclure le retour en transports en commun, et étudier avec la personne la meilleure solution de retour à domicile. <p>3) En cas de signe de gravité (ex : détresse respiratoire), il faut appeler le 15 qui déterminera la conduite à tenir en fonction des circonstances.</p>
<p>Après la prise en charge ou le signalement</p>	<p>1) Assurer le suivi des consignes du médecin de prévention ou du service de santé au travail, y compris pour le nettoyage du poste de travail et le suivi des agents.</p> <p>2) Gestion des cas contacts :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si la contamination au Covid-19 est confirmée, le dispositif national de santé publique prévoit que l'identification et la prise en charge des contacts (décision de mise en quatorzaine notamment) seront organisées par les acteurs de niveau 1 et 2 du contact-tracing (médecin prenant en charge le cas et plateformes de l'Assurance Maladie). <u>Il conviendra que chacun s'y conforme strictement ;</u> • Le médecin de prévention ou le service de santé au travail reste à la disposition des services le cas échéant. <p>3) Inviter l'agent à informer régulièrement le médecin de prévention ou le service de santé au travail.</p>